

d'exploitation de services commerciaux aériens, aux comptes, registres et rapports, aux propriétaires, aux transferts, aux absorptions et fusions, aux baux de services commerciaux aériens, aux droits de trafic et tarifs, et autres matières connexes. Des instructions réglementaires détaillées sont données par la Commission sous forme d'ordres généraux publiés dans la *Gazette du Canada* sur tous les services aériens ou groupes de services aériens; d'ordres de la Commission se rapportant à des services aériens privés; et de règles et circulaires servant de guide et d'informations en général.

Les statistiques financières et d'exploitation sont réunies en vertu des règlements de la Commission par le Service de l'économique du ministère des Transports.

La Commission apporte actuellement une attention spéciale à la publication d'un tarif d'affrètement uniforme et à l'élaboration de principes fondamentaux pour guider les exploitants dans l'établissement de leurs taux. La question des transports par hélicoptère en est une qui occupe un comité économique et technique spécial.

Dans le domaine de l'aviation internationale, la Commission continue de prendre une part active au travail de l'Organisation de l'aviation civile internationale; un de ses membres représente le Canada au conseil.

**Commission maritime canadienne.**—En vertu d'une loi (chap. 38, S.R.C. 1952) adoptée à la session fédérale de 1947, la Commission maritime canadienne a été constituée en vue d'étudier les questions relatives aux services canadiens de navigation et de construction de navires et de conseiller le ministre à leur sujet. En outre, la loi confère à la Commission les pouvoirs suivants:

- 1° au nom du Ministre, exercer les pouvoirs, accomplir les devoirs et remplir les fonctions du Ministre aux termes de la loi de 1934 sur la marine marchande du Canada, selon qu'il peut le prescrire;
- 2° administrer, en conformité des règlements du gouverneur en conseil, toutes subventions pour navires à vapeur votées par le Parlement;
- 3° exercer tous autres pouvoirs ou accomplir tous autres devoirs ou fonctions assignés à la Commission ou dont elle est tenue de s'acquitter conformément à une autre loi ou par arrêté du gouverneur en conseil.

## PARTIE II.—TRANSPORTS FERROVIAIRES\*

L'étude des transports sur rail est divisée en trois sections: chemins de fer, messageries et transports urbains.

### Section 1.—Chemins de fer

Depuis la confédération, les chemins de fer du Canada ont été le principal moyen de transporter les voyageurs et les marchandises dans tout le pays et même à l'étranger. Les deux grands réseaux nationaux, aidés de quelques chemins de fer régionaux indépendants, sont seuls à pouvoir transporter de gros volumes à bon marché, par tous les temps, et d'un bout à l'autre du pays. Bien que la concurrence du camionnage augmente rapidement, les chemins de fer occupent encore la première place dans le domaine des transports.

Les deux chemins de fer nationaux assurent une foule de services dans le domaine des transports et des communications au Canada et à l'étranger. Le National-Canadien, propriété de l'État, est la plus grande entreprise de services d'utilité publique du Canada; ses lignes totalisent le plus de milles au pays. Il exploite une flotte de caboteurs et de long-courriers, un service télégraphique national reliant les principaux endroits du Canada aux autres parties du monde, un vaste service de messageries au pays et à l'étranger, une chaîne d'hôtels et de stations de villégiature, et un service aérien régulier reliant toutes les principales villes de l'Amérique du Nord et de l'Europe. Son principal concurrent, le Pacifique-Canadien, société par actions, exploite un important réseau transcontinental, un réseau télégraphique national relié au monde entier, une grande flotte de navires intérieurs, de caboteurs et de long-courriers, des hôtels ouverts toute l'année ou en saison, un réseau national de lignes aériennes qui constitue une des plus grandes entreprises de

\* Revu à la Division des finances publiques et des transports, Bureau fédéral de la statistique. Des renseignements plus détaillés paraissent dans les rapports annuels de la Division. Certaines statistiques financières sont recueillies en collaboration avec le ministère des Transports.